

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

***Nombre de
conseillers***

En exercice : 24

Présents : 16

Exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Léon DEVLOIES, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Fabrice LAMIAUX Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL et Bernard WEISBECKER, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Bertrand RINGOT, Roméo RAGAZZO et Madame Isabelle KERKHOF.

Adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - Modification des Statuts

Date de la convocation : 10 septembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N°01

Administration générale, conventions et marchés publics

Adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - Modification des Statuts

Monsieur le Président expose,

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 adoptée le 7 août 2015 a prévu, dans sa rédaction initiale, adaptée depuis, que le service public de l'eau serait soustrait de la compétence des Communes pour devenir une compétence obligatoire des intercommunalités à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Au regard de cette perspective fixée par la réglementation, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois (SED) a entamé une démarche de consolidation et de développement de la structure eu égard aux nombreux atouts qu'elle présente au bénéfice des usagers (solidarité économique, impact tarifaire, gestion qualitative du service efficiente).

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage. L'article 1er de cette loi accorde la faculté aux communes membres de communautés de Communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences eau et assainissement du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Pour ce faire, les communes doivent délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert est alors reportée au 1er janvier 2026.

6 communes membres de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) étant adhérentes du Syndicat de l'eau du Dunkerquois (Bergues, Holque, Hoymille, Looberghe, Uxem, Watten), notre Syndicat a pris attache de la CCHF en sollicitant le positionnement des communes membres de sa communauté. Cette démarche partagée avec l'exécutif de la CCHF a aujourd'hui abouti favorablement à une quasi-unanimité (95 % des communes membres de la CCHF ont délibéré en ce sens) et permet au Syndicat de poursuivre ses actions dans les conditions optimales d'efficacité.

Parallèlement, compte tenu de sa composition institutionnelle actuelle (7 membres comprenant la Communauté urbaine de Dunkerque, les communes de la CCHF précitée), le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a entrepris de négocier tout rapprochement avec d'autres structures intercommunales, gestionnaires de service d'eau, rapprochement qui présenterait un enjeu certain de rationalisation du service dans l'intérêt des usagers (service de qualité à un coût maîtrisé).

En cela, le SED a pu introduire des échanges avec le Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME), partenaires historiques.

En effet, un lien historique existe entre le SED et les Syndicats de Leulinghem et de Boisdingham :

- les 3000 usagers de ces 2 syndicats sont alimentés depuis la ressource du Syndicat de l'eau du Dunkerquois par le biais de conventionnements historiques
- les équipements techniques de connexion des réseaux sont existants entre les différentes structures
- les territoires de ces Syndicats correspondent au bassin versant amont des forages propriété du SED, bassin hydrographique partagé à préserver.

Le SIEA compte aujourd'hui près de 1 900 habitants (INSEE-2014), correspondant à 768 abonnés au service de l'eau potable parmi lesquels 625 sont abonnés au service Assainissement Collectif.

Le SME, composé des communes de Acquin-Wesbecourt, Boisdinghem et Quercamps, compte 1 300 habitant (INSEE-2014) correspondant à 580 abonnés au service de l'eau potable parmi lesquels 320 sont abonnés au Service Assainissement Collectif.

Les échanges, riches et productifs, ont été menés dans le cadre de relations partenariales avec les Syndicats Intercommunaux de Leulinghem, de Boisdinghem, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se situent les syndicats concernés).

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 précitée a cependant aménagé les schémas futurs d'organisation publique des services de l'eau en prévoyant les modalités de transfert aux communautés de communes. Il a notamment été précisé les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution (article 4 de la Loi).

Des discussions menées sur les années 2017 et 2018 avec les Syndicats Intercommunaux de Leulinghem et de Boisdinghem, les conclusions suivantes ont été mises en exergue et ont légitimé un projet de rapprochement :

- Sur les enjeux de gestion qualitative du service et de tarification : en garantissant un prix de l'eau adapté et une qualité du service rendu inchangée, sans dégrader les ratios financiers du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (nombre d'abonnés complémentaire très faible sur les 2 syndicats eu égard à la taille du SED). Durant tout le processus de réflexion de rapprochement, cet enjeu est resté au cœur de notre réflexion. De leur côté, les analyses d'évolution du prix de l'eau étudiés sur les périmètres de compétence des Syndicats de Leulinghem et Boisdinghem apportent une perspective d'amélioration certaine du tarif global de l'eau dans l'intérêt des usagers ;
- Sur les enjeux territoriaux : un véritable travail collaboratif a été mené entre les institutions du littoral dunkerquois et les Syndicats et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL). Outre la sécurisation institutionnelle ainsi apportée, ce regroupement permettra au SED d'assurer une cohérence dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau en maîtrisant l'assainissement à réaliser sur une partie de l'aire de captage en eau de manière complémentaire au contrat de ressource existant avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer et l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

Sur ces fondements, le comité syndical du Syndicat de Leulinghem Quelmes Zudausques, réuni le 15 janvier 2019, a approuvé le principe d'adhésion au Syndicat de l'eau du Dunkerquois et le transfert à ce dernier de l'ensemble de ses compétences ; chacun des membres du SIEA ayant ensuite entériné cette décision.

Le comité syndical du Syndicat de Boisdinghem Quercamps Acquin-Westbecourt, réuni le 22 janvier 2019 a également approuvé le principe d'adhésion au Syndicat de l'eau du Dunkerquois et le transfert de l'ensemble de ses compétences ; chacun des membres du SME ayant ensuite entériné cette décision.

Les Présidents des deux structures ont alors notifié à Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois les délibérations correspondantes et sollicité officiellement par courrier l'adhésion de leur structure au SED.

La CCPL, par délibération du 1er février 2019, a approuvé son projet de schéma d'organisation des services d'eau et d'assainissement et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté à saisir les maires des communes membres de la CCPL et représentants des syndicats concernés. La délibération précise que les communes des Syndicats intercommunaux de Boisdinghem et Leulinghem, à l'exception de Wisques, rejoignent le Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Depuis lors, la CCPL a souhaité reporter d'une année la prise de compétence eau et assainissement en actionnant le principe de la minorité de blocage qui a été acquise. Cette décision n'a pas d'incidence sur l'adhésion des deux syndicats.

Eu égard à l'ensemble des considérations développées précédemment, le Syndicat a sollicité Monsieur le Représentant de l'Etat pour une intégration dans le Syndicat de l'eau du Dunkerquois des Syndicats de Boisdinghem et de Leulinghem pour l'exercice des compétences eau et assainissement, ainsi que pour exercer, le cas échéant par conventions de gestion aux profit des communes des 2 territoires de ces syndicats, la gestion de la DECI.

En cela, une procédure de révision des statuts du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit être menée afin de modifier à titre principal, le périmètre d'exercice de compétence du Syndicat, les modalités de gouvernance ainsi que les compétences définies aux Statuts du Syndicat de l'eau du Dunkerquois.

L'extension de la compétence assainissement (au sens de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement Non Collectif) au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'exercera exclusivement sur le territoire nouvellement intégré concourant alors directement à la préservation de la ressource en eau exploitée par le SED. Ainsi, la configuration actuellement en place au bénéfice du territoire Dunkerquois ne s'en trouvera aucunement modifiée.

Conformément à l'article L.5711-4 du CGCT, l'adhésion des deux syndicats au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois entrainera de facto leur dissolution et chacune des 6 communes concernées deviendra membre du SED.

En termes de gouvernance, le comité syndical sera composé de 36 délégués désignés par ses membres, selon la répartition suivante :

Communauté Urbaine de Dunkerque : 24
Communes : 1 par commune

3 collèges seront créés :

- Collège « Eau Potable, Eau Industrielle / Affaires générales » :

Le collège « Eau Potable, Eau Industrielle / Affaires générales » est composé de l'ensemble des délégués. Il est présidé par le Président du comité syndical conformément aux dispositions légales de droit commun.

Il connaît des affaires générales du syndicat, non spécifiquement liées à l'une des compétences transférées.

Il s'agit notamment de l'élection du Président et des membres du Bureau, des demandes d'adhésion et de retrait du syndicat (à l'exclusion des demandes de transfert et de reprise des compétences à la carte), des modifications statutaires (y compris lorsqu'elles concernent spécifiquement l'une des compétences transférées).

Il administre également l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence obligatoire, à savoir eau potable/eau industrielle.

- Collège « DECI » :

Ce collège est composé des délégués des membres ayant transféré cette compétence au SED. Il administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence DECI ou aux conventions de gestion précitées.

Il connaît également des demandes de transfert ou de reprise de cette compétence par un membre du syndicat ainsi que des demandes relatives à la conclusion ou à la résiliation des conventions de gestion précitées.

- Collège « assainissement » (qui concerne uniquement les 6 communes des syndicats adhérents) :

Ce collège est composé des délégués des membres ayant transféré cette compétence au SED. Il administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement.

Il connaît également des demandes de transfert ou de reprise de cette compétence par un membre du syndicat.

Les deux derniers collèges sont présidés par le Président du comité syndical ou, s'il est l'un des délégués d'un collège concerné, par l'un des vice-présidents non délégués du collège. Pour chaque collège, le président ou le vice-président exerce la présidence du comité syndical réuni sous forme collégiale et prend part aux votes avec voix délibérative.

En terme de reprise du personnel, seule une agente administrative exerçant une quotité de travail de 12 heures hebdomadaire au sein des deux syndicats adhérents, sera intégrée au SED. Conformément à l'article L.5711-4 du CGCT, cette intégration s'effectuera dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Une délibération sur ce volet vous sera présentée ultérieurement.

La modification statutaire inhérente à l'adhésion des deux syndicats, qui vous est soumise, prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Au préalable, lesdits projets de statuts devront être approuvés par délibération, par chaque membre du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Les Syndicats de Leulinghem et de Boisdingham ayant leur périmètre territorial situé sur le Département du Pas de Calais, la procédure aboutira après la prise d'arrêtés préfectoraux interdépartementaux concordants.

*Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2019,*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- 1. d'approuver les demandes d'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques (SIEA) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdingham (SME) au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;**
- 2. d'étendre ses compétences par l'ajout d'une compétence optionnelle « Assainissement », qui comprend l'Assainissement collectif et l'Assainissement Non Collectif ;**
- 3. d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ci-annexés ;**
- 4. de notifier la présente délibération à chacune des collectivités membres devant être obligatoirement consultés ;**
- 5. de solliciter Monsieur le Préfet du Nord, au terme de cette consultation, afin d'arrêter les nouveaux statuts ;**
- 6. d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

Fait à Dunkerque,
le 18 septembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : 20 SEP. 2019

et de la publication le : 24 SEP. 2019

Le Président
Bertrand RINGOT

